

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
prise en vertu d'une délégation de pouvoir du
comité syndical à la Présidente

**Relative à l'acquisition de deux équipements informatiques avec support
de moniteur à fonction complète et adaptateur pour imprimante
auprès de la société INMAC WSTORE**

ACTE N°DC2023SMR14– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre commerciale présentée le 09 octobre 2023 par la société INMAC WSTORE considérée comme économiquement avantageuse,

Vu l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023 voté le 16 mars 2023,

Considérant qu'il convient de doter le personnel de la cuisine centrale de ce nouvel équipement informatique utile aux traitements quotidiens des données,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé commande de deux ordinateurs LENOVO ThinkCentre M90a Gen 3 11 VF – Tout en un – avec support de moniteur à fonction complète et câble adaptateur pour imprimante pour un montant global de 1 747,98 € HT, soit 2 097,58 € TTC auprès de la Société INMAC WSTORE située 125, avenue du Bois de la Pie à ROISSY-EN-FRANCE.

Article 2 : Le coût de cette acquisition est réparti ainsi :

Article 2.1.1 : PC LENOVO – Core I5 pour un montant de 863,00 € HT l'unité, soit 1726,00 € HT ;

Article 2.1.2 : Câble adaptateur StarTechn.com pour 21,98 € HT.

Article 3 : Les crédits liés à cette prestation seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023 pour un montant global de 1 747,98, soit 2 097,58 € TTC (imputation 2183 RB2 251).

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 09 octobre 2023

La Présidente,

Mandou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID : 037-200022945-20231009-DC2023SMR14-AU

S²LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.